

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 32 (1995)
Heft: 1216

Artikel: Main-d'oeuvre étrangère : le "saisonnier" nouveau est arrivé
Autor: Bory, Valérie
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1015522>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 13.04.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Le «saisonnier» nouveau est arrivé

(vb) Non, le permis de travail de 9 mois n'est pas mort, contrairement à ce qu'on avait cru, en prenant connaissance dans la presse de la nouvelle réglementation mise en consultation par le Conseil fédéral.

C'est le statut du saisonnier, et quelques-unes de ses modalités, qui est bel et bien enterré. Les nouvelles directives s'avèrent assez machiavéliquement compliquées pour avoir laissé s'infiltrer le doute, sinon l'erreur.

En fait, le nouveau statut dit «séjour de courte durée» unifie les différents permis de courte durée existant jusqu'alors. Le principe de base en est le suivant: c'est le contrat de travail (donc sa durée) qui, une fois conclu, donne droit à l'autorisation de séjour. Celle-ci peut donc être de 4 mois, ou 6 mois, ou n'importe quel nombre de mois jusqu'à 12. A l'issue du délai, l'employeur peut prolonger (une seule fois) le contrat avec la même personne. La prolongation (qui ne sera pas contingentée) peut aller jusqu'à 12 mois. A l'issue de la prolongation, si le même employeur veut encore réengager son employé, il devra laisser s'écouler un délai de six mois avant la signature du nouveau contrat. Et surtout, le travailleur (col bleu ou col blanc) n'aura pas le droit au regroupement familial, tout comme le saisonnier ancien.

L'employé peut, en revanche, avant la fin de son contrat, se chercher un autre employeur (dans un autre canton et dans un

autre secteur d'activités, s'il le désire) et signer un nouveau contrat de travail de courte durée, sans attendre 6 mois. A l'issue de 36 mois de travail pendant 4 ans consécutifs, comme pour le statut caduc de saisonnier, il peut prétendre au permis annuel B, renouvelable, lui, et qui lui permet de faire venir sa famille.

Le nouveau régime n'est réservé qu'aux ressortissants de l'UE/AELE, ce qu'on savait depuis la dernière OLE (Ordonnance sur la limitation des étrangers). Il choque surtout par son interdiction du regroupement familial, principal grief que l'on pouvait faire au statut de saisonnier. Le Conseil fédéral dit crûment se garder ainsi un joker pour discuter avec ses partenaires de l'Union européenne en ayant encore quelque chose à marchander dans le grand souk des négociations bilatérales. En effet, le nouveau statut est vu comme «un préalable à une adaptation ultérieure, selon les résultats des négociations entre la Suisse et l'Union européenne» (communiqué de presse sur la nouvelle réglementation). Le cynisme qui consiste à utiliser comme un atout de marchandage la famille (et le couple), cellule de base de la société, apparaît particulièrement mesquin. De surcroît, ces «habiletés» stratégiques ne tromperont aucun négociateur.

Le nouveau statut de courte durée, qui abolit un permis économiquement «désuet», a été conçu pour «revitaliser l'économie» et aussi pour «freiner une nouvelle immigration en provenance des pays n'appartenant pas à l'aire de l'Europe occidentale». Ce n'est pas nous qui le disons, c'est le Conseil fédéral. ■

FEMMES

Quotas: par principe?

Faut-il défendre les quotas? Et si oui, au nom de l'égalité hommes/femmes ou parce que les femmes sont socio-culturellement porteuses d'une autre manière de faire de la politique.

«Finalement ce n'est pas impensable que les femmes se trouvent sur la scène politique pour dire les même c...», lance Françoise Collin, philosophe, en se remémorant les discours politiques sur la grandeur de la France lors des récentes présidentielles. Même si elle avoue ne pas être satisfaite des quotas comme moyen d'atteindre la «parité», elle en admet la nécessité.

En France, le débat a moins porté sur l'introduction de quotas que sur la «parité», une notion qu'aucun vrai démocrate ne réfute, la parité étant un système de représentation à l'image de la société, société composée à parts presque égales d'hommes et de femmes.

Dans les années 60, en France, le mouvement féministe, allergique à tout principe institutionnel, s'est inscrit dans un combat de libération de la femme basé sur la notion

de différence et l'espoir de transformer le monde. En Suisse, les femmes se souviennent de débats brûlants entre celles qui se battaient pour l'introduction du droit de vote – donc pour l'accès des femmes aux institutions – et les mouvements de libération de la femme (MLF) qui refusaient tout compromis avec le pouvoir. Malheureusement, pour faire changer le monde, il était plus facile de demander l'égalité formelle, et de la négocier de l'intérieur des institutions. Le piège! Egalité est devenu pour certain-e-s synonyme d'égalisation. Une dérivation qui leur permet aujourd'hui d'élever l'âge de l'AVS ou d'obliger les femmes à payer une taxe non-pompier. Et c'est ainsi que même la très conservatrice Suzette Sandoz devient féministe.

Qu'en est-il des quotas? Si l'égalité est perçue comme un devoir d'égalisation, il y a tout à parier que l'arrivée des femmes ne changera rien au monde actuel.

Et c'est l'impasse. Doit-on raisonner en fonction ou non d'une différence entre hommes et femmes? Si l'on soutient qu'il n'y a pas de différence, il est logique que l'on procède à une égalisation et l'on peut affirmer que les femmes ne représentent pas plus les

REPÈRES

Françoise Collin, philosophe française, féministe depuis les années 70, était l'invitée le 1^{er} juin dernier de plusieurs groupes féministes vaudois à l'enseigne de *Des quotas au nom de l'égalité ou au nom de la différence?*